Legislative Assembly Management Commission

Recommendations to the Legislative Assembly concerning the Report for MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits 2004

104-05720/

MANITOBA
LEGISLATIVE ASSEMBLY

To All Members of the Legislative Assembly of Manitoba

In accordance with sub. 52.10(4) of *The Legislative Assembly Act*. I am tabling the recommendations of the Legislative Assembly Management Commission regarding the Report for MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits.

Respectfully Submitted,

George Hickes

Honourable George Hickes
Speaker of the Legislative Assembly and
Chairperson of the Legislative Assembly
Management Commission

Recommendations to the Legislative Assembly concerning the Report for MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits 2004

Composition of the Commission

Members (as at March 31, 2004)

Honourable George Hickes, MLA
Speaker and Chairperson

Honourable Gord Mackintosh, MLA
Government House Leader

Ms. Marilyn Brick, MLA

Mr. Len Derkach, MLA
Official Opposition House Leader

Mr. Greg Dewar, MLA

Mr. Peter George Dyck, MLA

Ms. Bonnie Korzeniowski, MLA

Mr. Denis Rocan, MLA

Secretary to the Commission

Ms. Patricia Chaychuk
Clerk of the Legislative Assembly

Recommendations to the Legislative Assembly concerning the Report for MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits 2004

According to sub. 52.7 (1) and (2) of *The Legislative Assembly Act*, a Commissioner is to be appointed within six months after each general election, in order to review and make recommendations to the Assembly about the appropriate salary, allowances and retirement benefits for Members.

Earl E. Backman was appointed as the Commissioner to undertake this review, following the 2003 general election. Mr. Backman was appointed on October 29, 2003.

On May 18, 2004, Mr. Backman submitted his report on MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits to the Members of the Management Commission.

The Commission met on May 18, 19 and 26 and June 3, 2004, to consider the report and the recommendations contained within the report.

After careful consideration, the Commission adopted the following recommendation:

> Whereas all Members of the Legislative Assembly assert that salary increases are not appropriate at this time, recognizing the difficulties that are being faced by Manitobans as a result of economic conditions including the BSE issue, LAMC recommends to the Assembly that the commissioner on MLA Allowances review the section regarding recommendations for salary increases with a view of deferring them at this time. We therefore respectfully reject the Report to the Legislative Assembly on MLA Pay, Allowances and Retirement Benefits 2004.

Commission de régie de l'Assemblée législative

Recommandations à l'Assemblée législative sur le rapport de 2004 portant sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA

Destinataires : Tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément au paragraphe 52.10(4) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, les recommandations de la Commission de régie de l'Assemblée législative portant sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

George Hickes,
président de l'Assemblée législative et
de la Commission de régie de l'Assemblée législative

Composition de la Commission

Membres au 31 mars 2004

M. George Hickes, député
Président de l'Assemblée et de la Commission

M. le ministre Gord Mackintosh, député
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M^me^ Marilyn Brick, députée

M. Len Derkach, député
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M. Greg Dewar, député

M. Peter George Dyck, député

M^me^ Bonnie Korzeniowski, députée

M. Denis Rocan, député

Secrétaire de la Commission

M^me^ Patricia Chaychuk
Greffière de l'Assemblée législative

Recommandations à l'Assemblée législative sur le rapport de 2004 portant sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés

Les paragraphes 52.7(1) et (2) de la *Loi sur l'Assemblée législative* prévoient qu'un commissaire chargé d'examiner le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés et de faire des recommandations à l'Assemblée quant aux rajustements dont ils devraient faire l'objet le cas échéant est nommé dans les six mois suivant chacune des élections générales.

M. Earl E. Backman a été nommé à titre de commissaire le 29 octobre 2003, à la suite des élections générales de 2003, et a été chargé de cet examen.

Le 18 mai 2004, M. Backman a remis aux membres de la Commission de régie son rapport portant sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés.

La Commission s'est réunie les 18, 19 et 26 mai et 3 juin 2004 afin d'examiner le rapport et ses recommandations.

Après un examen attentif, la Commission a adopté la recommandation suivante :

> Attendu que tous les députés de l'Assemblée législative sont d'avis que des augmentations de traitement ne seraient pas opportunes en ce moment compte tenu des difficultés auxquelles est confrontée la population manitobaine en raison des conditions économiques, notamment la crise de la maladie de la vache folle, la Commission de régie de l'Assemblée législative du Manitoba recommande à l'Assemblée que le commissaire chargé d'examiner les allocations des députés se penche sur la partie du rapport proposant de telles augmentations en vue de les reporter. Nous rejetons donc le rapport de 2004 présenté à l'Assemblée législative sur le traitement, les allocations et les prestations de pension des députés.